

Certificats & attestations

Retrouvez dans cette rubrique toutes les démarches, gérées par la mairie, concernant les certificats et attestations.



Attestation d'accueil

Un étranger, qui souhaite venir en France pour une visite privée ou familiale inférieure à 3 mois, doit présenter un justificatif d'hébergement. Ce...



Autorisation de sortie du territoire

Depuis le 15 janvier 2017, un enfant mineur qui vit en France et voyage à l'étranger seul ou sans être accompagné de l'un de ses parents doit être...



Certificat d'hérédité

Le certificat ou attestation d'hérédité permet de justifier de sa qualité d'héritier pour réaliser des actes conservatoires en lien avec une...



Certificat de changement de résidence

Ce certificat est nécessaire pour permettre le passage en douane du mobilier au moment d'un déménagement à l'étranger.



Certificat de résidence (attestation de domicile)

une déclaration sur l'honneur suffit pour justifier de son domicile, sauf pour certaines démarches administratives.



Certificat de vie

Si vous résidez à l'étranger, vos caisses de retraite (légale et complémentaire) doivent s'assurer que vous êtes toujours en vie avant de verser votre...



Certificat de vie commune

Si vous vivez en union libre, certains organismes peuvent vous attribuer des avantages. Vous aurez alors besoin de prouver que vous vivez en couple et...



Légalisation de signature

La légalisation d'une signature vous permet de faire authentifier votre propre signature sur des actes sous seing privé. Cette démarche est soumise à...



Médaille d'honneur du travail

Un salarié peut, sous conditions, recevoir la médaille d'honneur du travail en récompense de l'ancienneté de service et de la qualité des initiatives...



Médaille de l'enfance et des familles

La médaille de la famille récompense les personnes qui ont élevé dignement de nombreux enfants. L'attribution de la médaille est honorifique. Une...



Photocopie certifiée conforme

La copie certifiée conforme peut être exigée uniquement pour les documents français destinés à des administrations étrangères.

LES PAGES SUIVANTES POURRAIENT VOUS INTÉRESSER

- ▶ Le site officiel de l'administration française



VILLE DE
CHAVILLE

VILLE DE CHAVILLE

1456 AVENUE ROGER SALENGRO
92370 CHAVILLE

☎ 01 41 15 40 00

🕒 Horaires

08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30

Fermeture le mardi matin

Vendredi fermeture à 16h30

Samedi 9h > 12h

@ CONTACTEZ-NOUS